



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique (régularisation administrative) :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, du forage implanté sur le territoire de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, lieudit chemin de l'Ormeau ;**
- préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection au droit dudit captage, grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique ;**
- relative à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.215-13,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Adrien MEO, secrétaire général de la préfecture du Loiret par intérim,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département du Loiret, du 14 avril 2018, pour la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, lieudit chemin de l'Ormeau,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, le 18 mars 2022,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE du 2 novembre 2023 :

- validant les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé précité pour le forage propriété de sa commune, situé sur son territoire, lieudit chemin de l'Ormeau,
- s'engageant à réaliser les travaux de mise en conformité et de protection demandés pour ce forage,
- s'engageant à poursuivre jusqu'à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dudit captage et de ses périmètres de protection,

VU la décision de non-opposition à déclaration en date du 6 mai 2024, notifiée à la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, pour la régularisation du forage susvisé d'alimentation en eau potable (AEP) n° BSS001DYNT (04323X0003) et les prélèvements associés (opérations soumises à déclaration sous les rubriques 1.1.1.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement),

VU le dossier reçu le 22 mai 2024, établi par la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE :

- afin d'obtenir la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, et la DUP pour l'instauration des périmètres de protection au droit dudit forage, grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique,
- comprenant, notamment, une demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine,

VU l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, du 31 juillet 2024, déclarant recevable le dossier susvisé,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête constitué pour chacune des demandes susvisées conformément aux dispositions des codes précités,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2024,

VU la décision n° E24000131/45 du 13 septembre 2024 du président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant M. Francis LAURENT en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel MELCZER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT que le forage AEP n° BSS001DYNT (04323X0003) implanté sur le territoire de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, lieudit chemin de l'Ormeau, et les prélèvements associés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau souterraine au droit de ce captage pour la distribution d'eau potable n'est pas soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- les demandes de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, en vue d'obtenir la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, et la DUP pour l'instauration des périmètres de protection au droit dudit forage, grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé pendant une durée de vingt jours consécutifs, du mercredi 6 novembre 2024 à partir de 09h00 au lundi 25 novembre 2024 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique unique concernant le forage implanté sur le territoire de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, lieudit chemin de l'Ormeau, relative :

- aux demandes de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, afin d'obtenir la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, et la DUP pour l'instauration des périmètres de protection au droit dudit forage, grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique,
- à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection,

La régularisation administrative de ce forage contribuera à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage au sein duquel seront instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE.

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, porteuse du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- rendu public par voie d'affiche en mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, commune d'implantation du forage, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, constitué par la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, porteuse du projet, sera déposé, sur support papier, en mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE (32 Grande Rue, 45360 SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE) où le public pourra en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00, fermeture le samedi).

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera en mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE les jours et heures suivants :

- le mercredi 6 novembre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 15 novembre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 25 novembre 2024, de 14h00 à 17h00.

M. Daniel MELCZER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique, non dématérialisé, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Captage de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret et consultables en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE sera faite par la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection, identifiés sur l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête publique, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, afin de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection dudit captage pour la protection de la ressource en eau potable.

En cas de domiciles inconnus, les notifications seront faites en double copie au maire de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE qui en fera afficher un exemplaire et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE. Le maire de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE transmettra, dans les vingt-quatre heures, le registre d'enquête publique et ses documents éventuellement annexés, avec le dossier d'enquête publique, au commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande ;
- rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations projetées ;
- transmettra le dossier d'enquête publique et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions à la préfète du Loiret.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera transmise, par la préfète du Loiret, à la mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE où ils pourront être consultés.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ces documents seront également consultables à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 9 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus :

- sur les demandes de la commune de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, afin d'obtenir la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, et la DUP pour l'instauration des périmètres de protection au droit dudit forage, grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique,
- d'utilisation de l'eau produite de ce même captage à des fins de consommation humaine.

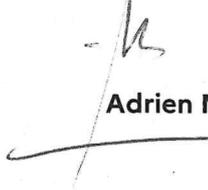
Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- à la direction de l'ARS Centre-Val de Loire (délégation départementale du Loiret),
- à la direction départementale des territoires du Loiret (SEEF),
- au président du tribunal administratif d'ORLEANS,
- à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (services fiscaux) .

Fait à ORLEANS, le 22 OCT. 2024

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général par intérim


Adrien MEO